



## Ai-je le bon profil pour bénéficier de l'aide Cré'Avenir ?

### Pour déposer votre dossier de candidature à l'aide Cré'Avenir vous devez :

- 1 Etre une TPE, immatriculée sous un statut d'entreprise individuelle ou de société.

*NB : Sont exclues de ce dispositif les activités financières, agricoles, touristiques, professions libérales réglementées, etc. (voir liste complète dans le dossier de candidature)*

- 2 Avoir le siège social ainsi que l'exercice de l'activité situés dans une des 15 communes de la CCE\*.

*\*Anglade, Braud et Saint-Louis, Cartelègue, Erauliers, Eyrens, Mazion, Pleine-Selve, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Ciers sur Gironde, Saint-Palais, Saint-Seurin de Coursac, Val de Livenne (Marçillac et Saint-Caprais de Blaye).*

**Pour bénéficier de cette aide vous devez en faire la demande dans la première année, à compter de votre inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des métiers.**

*(Pour toute création, reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)*

## De combien vais-je pouvoir bénéficier ?



## Quel type d'investissement puis-je faire financer ?

### Pour être éligible votre demande de financement doit porter sur un ou plusieurs de ces investissements\* :

- Un investissement matériel : outil de production, équipements, travaux d'agencement et d'aménagement (hors gros œuvre), etc.
- Un investissement immatériel : logiciels, technologies.
- Des diagnostics techniques et économiques ou études préalables.

*\*Le comité d'attribution se réserve le droit d'exclure tout investissement qu'il jugerait non pertinent au regard du projet.*

**Le montant minimum de votre investissement doit être de 1 000 € HT.**



## Ma candidature en 3 étapes :

### Une démarche simple et rapide :

- 1 Envoi d'une lettre ou d'un mail de saisine accompagné du dossier de candidature.\*
- 2 Présentation du dossier en comité de sélection.
- 3 Signature de la convention après acceptation du dossier.

*\*Le dossier de candidature est à demander auprès du service de développement économique de la CCE ou à télécharger sur [www.pepiniere-hotel-entreprises.fr](http://www.pepiniere-hotel-entreprises.fr)*

- Vous disposez d'un an, à partir de la signature de la convention, pour réaliser vos investissements.
- L'aide est cumulable avec les autres aides existantes (régionale, départementale, etc.).
- L'octroi de l'aide est conditionné à un accompagnement du projet par des structures d'accompagnement à la création d'entreprise.

### Dans la mesure où votre dossier est éligible, vous bénéficiez d'une subvention allant de 20% à 30% du montant de vos investissements, dans la limite des fonds disponibles.

*(L'enveloppe allouée par la CCE au financement de l'aide Cré'Avenir est de 100 000 € par an).*

20%	Le taux d'intervention de base est de 20% des dépenses éligibles HT.
30%	Une bonification à 30% est accordée sous conditions de création d'emplois (Contrat à durée déterminée de 12 mois ou Contrat à Durée Indéterminée) ou d'installation d'un commerce en centre-bourg.

Le paiement de la subvention se fera après réalisation des investissements, sur présentation des factures. Un compte de 50% de la subvention pourra être versé sur présentation des devis après acceptation du dossier et le solde sur présentation des factures.

**Le montant maximum de la subvention est de :  
- 8 000 € pour une création d'entreprise  
- 10 000 € pour une reprise.**

## Un territoire où il fait bon entreprendre !



La Communauté de Communes de l'Estuaire œuvre pour un développement économique durable et intégré sur son territoire. A ce titre, elle a mis en place de nombreux dispositifs permettant d'accompagner les

entreprises, tout au long de leur processus d'évolution, s'attachant ainsi à impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse, créatrice d'emplois.

Avec l'aide à la création-reprise d'entreprise Cré'Avenir, lancée en janvier 2019, c'est un budget de 100 000 € par an que la CCE a décidé de consacrer au soutien des jeunes entreprises s'installant sur son territoire.

Cette aide vient s'insérer dans une stratégie plus large d'accompagnement à la création d'activités. De l'appui technique, en passant par le soutien financier jusqu'à l'hébergement, la CCE s'attache en effet à accompagner les porteurs de projets tout au long de leur parcours de création.

En soutenant l'esprit d'initiative et la création d'entreprise, la collectivité a pour ambition de renforcer le tissu économique local et pérenniser les entreprises existantes en favorisant leur reprise.

**Créateurs, repreneurs, vous souhaitez vous installer et vous développer sur notre territoire ? Profitez de l'aide exceptionnelle Cré'Avenir que la CCE a mis en place pour vous. Déposez votre demande de candidature, nous vous accompagnons dans votre démarche !**

**Philippe Plisson**  
Président de la  
Communauté de communes  
de l'Estuaire



L'aide, **Cré'Avenir**  
ça m'intéresse !

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

Je contacte le

**05 57 42 75 60**

[developpement.economique@ccc-estuaire.fr](mailto:developpement.economique@ccc-estuaire.fr)

Plus de détail sur :

[www.pepiniere-hotel-entreprises.fr](http://www.pepiniere-hotel-entreprises.fr)



*Une énergie commune*

Service de Développement économique de la CCE  
Pépinière et Hôtel d'entreprises de la Haute Gironde  
Parc économique Gironde Synergies  
33820 SAINT-AUBIN-DE-BLAYE

**CRÉATEURS,  
REPRENEURS**

**LA CCE DONNE UN COUP DE POUCE  
À VOTRE INSTALLATION  
AVEC L'AIDE FINANCIÈRE**

**Cré'Avenir**



*Une énergie commune*